

CABINET

ARRETE N° 1857 /MIMG/CAB

**Portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation des dépôts de
stockage des substances explosives appartenant à la société
Sinopec International Petroleum Service Congo (S.I.P.S.C)**

Le Ministre d'Etat, ministre des industries minières et de la géologie,

- Vu la constitution ;
Vu la loi n°37/62 du 22 décembre 1962 sur le régime spécial des explosifs ;
Vu la loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier ;
Vu la loi n°24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et règles de perception des droits sur les titres miniers ;
Vu le décret n°68/166 du 24 juin 1968 fixant les conditions d'application de la loi n°37/62 du 22 décembre 1962 susvisée ;
Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2021-328 du 06 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n°2022-114 du 22 mars 2022 portant organisation du ministère des industries minières et de la géologie ;
Vu le décret n°2022-116 du 22 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale des mines ;
Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n°7428/MMG/CAB du 12 décembre 2017 portant autorisation d'ouverture et d'exploitation de dépôts permanents de stockage de substances explosives appartenant à la société Sinopec International Petroleum Service Congo ;
Vu la demande de renouvellement des autorisations d'exploitation des dépôts de stockage des substances explosives et radioactives formulée par ladite société le 08 novembre 2022 à Pointe-Noire, représentée par son gérant, monsieur REN Fuqiang ;
Vu le procès-verbal de recevabilité et de remise en service des dépôts de stockage des substances explosives de la société Sinopec International Petroleum Service Congo, référencé : 056/MIMG/DGM/DMC/SSER du 15 décembre 2022 ;

Sur proposition de la direction générale des mines

Arrête :

4

Article premier : La société Sinopec International Petroleum Service Congo (S.I.P.S.C), NIU : M2015110000719088 ; RCCM : CG/PNR/15B425 ; domicile : 197 avenue Stéphane Tchitchelle, Centre-Ville, Pointe-Noire, République du Congo ; Tél : (+242) 056703389/056703391, est autorisée à exploiter, pour une nouvelle période renouvelable de cinq (5) ans, des dépôts permanents de type superficiel pour le stockage des substances explosives, sis à Banga-Cayo, district de Tchiamba-Nzassi, département du Kouilou.

Article 2 : La société versera à l'Etat une redevance superficière sur présentation d'un état de sommes dues par la direction générale des mines.

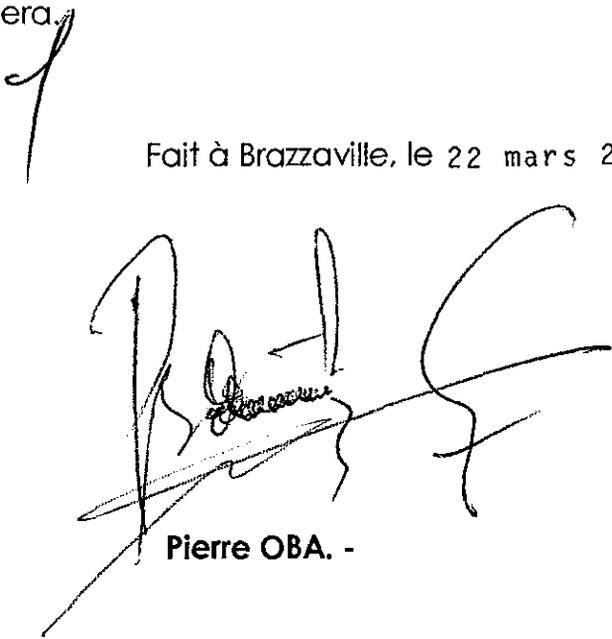
Article 3 : La société S.I.P.S.C est tenue de souscrire une police d'assurance et d'en transmettre une copie à l'administration centrale des mines.

Article 4 : Les agents assermentés de l'administration des mines procéderont aux visites périodiques desdits dépôts.

L'administration centrale des mines prendra part aux visites générales.

Article 5 : Le présent arrêté, accordé à titre précaire et révocable, qui prend effet à compter du 11 avril 2022, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 22 mars 2023



Pierre OBA. -